RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE CHAMPAGNE

Le comité interprofessionnel des vins de champagne a demandé l'extension de ses cotisations pour l'année civile 2024.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
  consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
  en indiquant en objet du message « CIVC 2024» ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
  Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
  Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
  Service du développement des filières et de l'emploi
  Sous-direction des filières agroalimentaires
  Bureau du vin et autres boissons
  3 rue Barbet de Jouy
  75349 Paris cedex 07 SP

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Période : janvier à décembre 2024

Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles	**Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en € + charges communes au prorata**
a - Connaissance de la production et des marchés	
CVI / études économiques / connaissance des marchés / panels	3 194 573,02 €
b- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales	sans objet
c- Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	
suivi de la contractualisation	65 867,48 €
d - Commercialisation	sans objet
e - Protection de l'environnement	
biodiversité / viticulture durable	2 903 109,40 €
f -Actions de promotion et de mise en valeur de la production	
bureaux à l'étranger / actions de promotion / formation et éducation / UNESCO / communication digitale	5 523 647,29 €
g - Mesures de protection de la viticulture biologique et de l'AOC Champagne	
délivrance des certificats d'origine / actions de protection de l'AOC Champagne	3 583 191,18 €
h - Recherche visant à valoriser les produits , notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique	sans objet
i - Etudes visant à améliorer la qualité des produits	
qualité de la vendange / pressurage / technologie vinicole / perméabilité au gaz	5 536 162,11 €
j - Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation de l'environnement	
entretien des sols / aménagements hydrauliques	3 956 989,16 €
k - Définition de qualité minimales et définitions de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage	sans objet
l - Utilisation de semences certifiés et contrôle de qualité des produits	
SAQ / observatoire de la qualité	6 586,75 €
m - Sécurité sanitaire	
contaminants endogènes et exogènes / cartographie / veille	296 403,68 €
n - Gestion des sous-produits	
traitement des effluents vinicoles / gestion des déchets	263 469,94 €
	25 330 000,00 €

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Fait générateur : vendange 2023 / ventes du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024

Taux des contributions : 2,87 € pour 100 kg et 3,56 € pour 100 bouteilles

Opérateurs qui supportent le paiement : vendeurs et acheteurs de raisins / opérateurs qui commercialisent les bouteilles

Fait à Epernay, le 19 juillet 2023





David CHATILLON

Maxime TOUBART

Présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne